

## AVOIR UN PRODUIT/SERVICE À VENDRE

- Fixer le tarif par une règlementation.
- Simplifier en unifiant les tarifs (si possible).

## As IDENTIFIER LE RÉGISSEUR

- Nommer un cadre B à minima, avec un profil de comptable (de préférence).
- Nommer un suppléant (pour éviter la fermeture de la caisse en cas d'absence du régisseur principal).

## **SUIVRE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE**

- Par courrier, faire une demande de création de régie à la DBF, comprenant :
  - la liste des produits à encaisser et leurs tarifs ;
  - la mention de paiement en ligne dans les modalités d'encaissement souhaités ;
  - les courriers des régisseurs.

La DBF se charge de recueillir l'avis conforme du Payeur. Un arrêté du Ministre des finances crée officiellement la régie de recette.

- Par courrier, solliciter l'accord de l'IEOM pour l'ouverture d'un compte dans une banque locale afin d'encaisser les produits avec les cartes locales.
- Contacter une banque locale pour l'ouverture d'un compte (signature du contrat par le Chef de service et le régisseur). Le régisseur est le seul responsable et gestionnaire du compte.

La banque vous mettra en lien avec l'OSB pour **établir un contrat de paiement en ligne** (Payzen) :

- prévoir la location d'un TPE pour la mise en place de paiement par carte dans les locaux ;
- inclure les frais de commission et de location TPE dans le budget de fonctionnement.

## FORMER ET COMMUNIQUER

- Informer et former les équipes à cette nouvelle organisation.
- Informer le public de cette nouvelle modalité de paiement.

